

## **APERP**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 50 avenue Pierre Mendès – France, 75013 Paris

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE** **L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 30 JUIN 2022**

- I -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à onze heures, l'assemblée générale des adhérents de l'APERP, se sont réunis en Assemblée générale mixte, au 59 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Sur convocation individuelle, conformément aux statuts de l'association, les adhérents ont eu la possibilité de voter, de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à une personne de leur choix, que ce soit par courrier ou en ligne.

129 132 e-convocations ont été envoyées aux adhérents de l'APERP entre le 10 mai 2022 et le 18 mai 2022. 36 339 convocations postales ont été adressées aux adhérents de l'APERP le 25 mai 2022 (dont 911 issues du retraitement des envois par e-mail qui n'ont pas été délivrées).

5 adhérents ont confirmé leur présence, 2 846 adhérents ont donné pouvoir au Président, 6 adhérents ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 239 coupons-réponse n'étaient pas exploitables.

A la date de l'Assemblée, 3 adhérents étaient présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire de l'APERP, est absent et excusé.

Par ailleurs, Madame Christine Péchard-Thévenin et Messieurs Marcel Pizzini, Hédi Allouche et Philippe Tessier, tous membres du Conseil d'administration, étaient présents.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Investment Managers International
- Monsieur Laurent Pietri, Direction Finance de BPCE Vie
- Monsieur Jean-François Briot, Direction du Développement BP de BPCE Vie
- Monsieur Anthony Vinsonneau, Direction juridique de BPCE Vie
- Madame Marie Duthoit, Direction juridique de BPCE Vie

- II -

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2021 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2021 ;

- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise. Président rappelle ensuite que l'assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre extraordinaire**

1. Modification des statuts

#### **A titre ordinaire**

2. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Approbation du budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023
5. Quitus à donner aux administrateurs du conseil d'administration, membres du comité de surveillance de Solution PERP et membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
6. Renouvellement des mandats des membres de conseil d'administration de l'APERP, comités de surveillance de Solution PERP et comités de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER
7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire
8. Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant
9. Décision de délégation donnée au Président du conseil d'administration en vue de la signature d'avenant aux contrats groupe
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750 € par séance (1 500 € pour le Président) et que 5 séances ont eu lieu au cours de l'année 2021. Par ailleurs, suite à la mise sur le marché du Plan Epargne Retraite individuel en septembre 2020, il a été créé un comité de surveillance propre au Plan Epargne Retraite individuel en sus du comité de surveillance déjà constitué et propre au Plan Epargne Retraite Populaire.

Avant de présenter les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Laurent Tordjman, gérant de portefeuille chez Natixis Invest Managers International, pour présenter la gestion financière réalisée pour l'année 2021 et les perspectives 2022.

L'environnement économique et financier actuel repose sur trois facteurs : la géopolitique, le resserrement de la situation financière et les pressions de stagflation. La combinaison de ces trois facteurs devrait maintenir une volatilité élevée.

Les banques centrales se lancent ou sont sur le point de se lancer dans l'une des normalisations financières les plus rapides depuis des décennies pour faire face à la hausse de l'inflation mondiale :

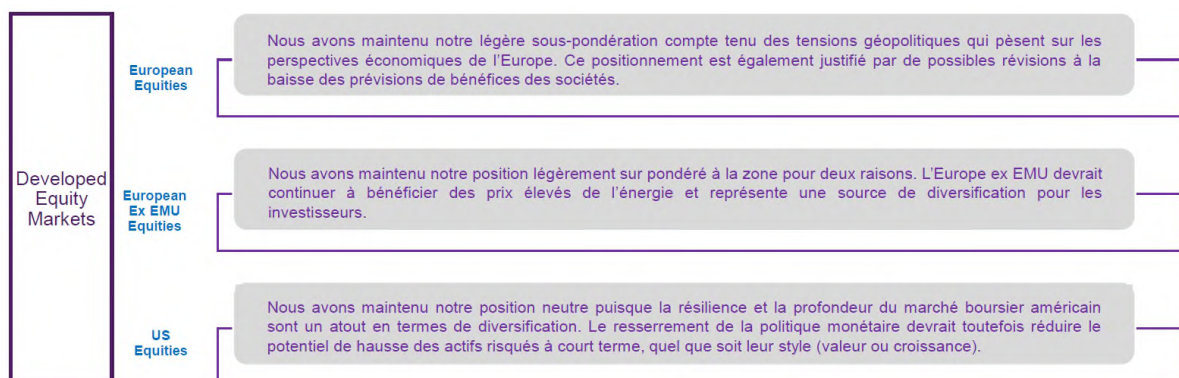
- La Fed devrait continuer à relever son taux des fonds fédéraux et le fixer autour de 2,5 % (autour de son niveau neutre) d'ici la fin de l'année avec probablement une pause dans la hausse pour évaluer la situation économique.
- La BCE commencera à relever ses taux directeurs cet été et abandonnera peu après le territoire négatif de son taux des dépôts. Elle devrait augmenter de 50 pb lors de ses deux prochaines réunions en juillet et septembre. Cependant, la BCE est confrontée à un contexte macroéconomique délicat en raison de la guerre Russie/Ukraine.
- La BOE continuera probablement de mettre en œuvre des augmentations de taux pour éviter que l'inflation élevée ne déclenche des effets de deuxième Le Japon ne devrait pas subir une hausse inquiétante des prix à la consommation à court terme, mais le maintien de la courbe des taux (YCC) devrait exercer des pressions sur la balance des paiements.

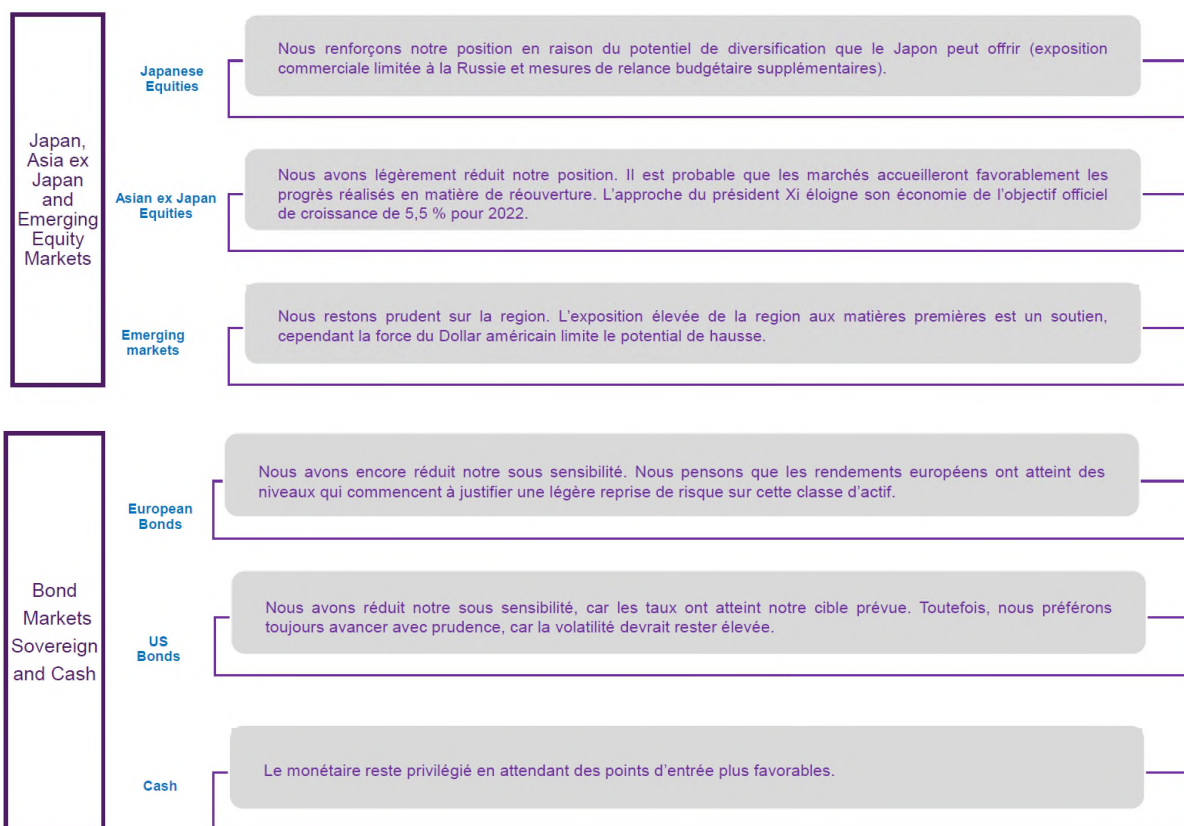
L'inflation mesurée par l'indice de référence a probablement atteint un sommet aux États-Unis, mais elle est encore loin du sommet de la zone euro. Dans l'ensemble, il est probable que l'inflation demeure considérablement élevée cette année, car elle est encore largement attribuable à des facteurs intérieurs et extérieurs ainsi qu'à des prix de l'énergie soutenus. L'inflation restera bien au-dessus des objectifs de la banque centrale, même en 2023.

Le scénario d'inflation a été revu à la hausse avec une inflation globale aux États-Unis de 7,3 % en moyenne en 2022 (contre 6,5 %). Il en est de même pour l'UEM avec l'inflation probable à 7,1 % en moyenne en 2022 (légèrement inférieure aux prévisions pour les États-Unis).

Alors que les taux de croissance du PIB devraient rester positifs cette année dans de nombreux pays (en raison d'un fort report), l'activité économique perd progressivement du terrain. L'accumulation de vents contraires (manque de visibilité, hausse des coûts et resserrement des conditions financières) oblige à revoir à la baisse les perspectives économiques avec une croissance mondiale inférieure à 3 % en 2022.

Les vues d'allocations peuvent se résumer ainsi :





Au 31 décembre 2021, l'allocation stratégique du PERP est toujours respectée avec la duration de 7.26 années ; la poche taux est égale à 81,4 % contre 81% au 31 décembre 2020 (fourchette fixée entre 70% et 85%).

Enfin, la fourchette poche diversification reste respectée avec 15,6% (la fourchette est fixée entre 12% et 17%).

Pour le Plan Epargne Retraite individuel inclus dans le fonds général, l'allocation est également respectée avec la duration de 7,15 années ; la poche taux est égale à 79,1 % alors que la fourchette est fixée entre 79% et 91%. La fourchette poche diversification est également respectée avec 16.9% pour une fourchette fixée entre 0% et 17%.

Monsieur le Président remercie Monsieur Laurent Tordjman pour sa présentation.

Puis, il donne la parole à Monsieur Jean-François Briot de la Direction du Développement BP chez BPCE Vie, pour présenter l'activité commerciale des contrats Solution PERP, Millevie PER et Plan Epargne Retraite au 31 décembre 2021.

En préambule, il est rappelé que les produits Millevie PER et Plan Epargne Retraite issus du Plan Epargne Retraite individuel, remplaçant les produits issus du PERP et les contrats Madelin, sont commercialisés depuis le 7 septembre 2020 au niveau national. Les produits issus du Plan Epargne Retraite Populaire ont été mis en run-off au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 376 M€ et se répartit comme suit :

- 39 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite populaire ;
- 337 M€ pour le produit Plan Epargne Retraite individuel.

Les affaires nouvelles issues du Plan Epargne Retraite individuel sont de 33 758 au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, on dénombre 148 569 contrats dans le portefeuille se répartissant ainsi :

- 100 328 contrats pour le Plan Epargne Retraite Populaire ;
- 48 241 contrats pour le Plan Epargne Retraite individuel.

Enfin, les encours d'un montant de 1 008 M€ se décomposent ainsi :

- 538 M€ pour le Plan Epargne Retraite Populaire ;
- 470 M€ pour le Plan Epargne Retraite Individuel.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-François Briot pour sa présentation.

-V-

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

✓ **1<sup>ère</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de Commerce et de modifier l'article 29 des statuts, tel que suit :

**« Article 29. Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale de l'Association nomme un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du Code de commerce et qui exerce ses fonctions dans les conditions prévues par l'article L. 612-1 dudit Code. »

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales extraordinaires.**

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes du PERP arrêtés au 31 décembre 2021. Ce dernier indique que les comptes ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

L'invasion de l'Ukraine en février 2022, évènement post-clôture, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 est caractérisé par une baisse des primes de 52 476 K€ à 38 367 K€ s'expliquant par l'arrêt de la commercialisation du Plan Epargne Retraite Populaire au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Une hausse de la charge des sinistres est à noter comme en 2019 et 2020, passant de 46 048 K€ à 97 114 K€.

Monsieur le Président indique que les comptes du PERP n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

La deuxième résolution est alors mise au vote :

✓ **2<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes

et après avis des Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

Monsieur le Président prend la parole pour présenter le budget de l'exercice 2023. Le budget prévisionnel d'un montant de 600 000 euros pour l'exercice 2023 tient compte du montant de la cotisation qui a été fixée à 20 € et d'une augmentation du nombre d'adhérents suite au lancement des produits Plan Epargne Retraite et Millevie PER en septembre 2020. Conformément à l'article R144-8 I 2° du code des assurances, le budget prévisionnel a été soumis au directeur financier chez BPCE Vie, avant validation par l'Assemblée générale.

La résolution est alors mise au vote :

✓ **3<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent Pietri pour présenter les comptes de l'APERP arrêtés au 31 décembre 2021. Ce dernier indique que les comptes ne présentent pas de fait caractéristique ou d'anomalie.

Au 31 décembre 2021, les charges d'exploitation présentent un solde de 704 499 €, contre 214 972 € au 31 décembre 2020.

Cette évolution s'explique principalement par la variation des postes suivants :

- Le transfert d'excédent de l'exercice précédent (+ 454 K€) ;
- La diminution des frais de sous-traitance (- 5 K€) et autres charges d'exploitation (- 4,3 K€) liée notamment à tenue des instances en visioconférence et la dématérialisation des votes en AG.

Le lancement des produits Plan Epargne Retraite et Millevie PER en septembre 2020 a permis une augmentation des disponibilités de 492 K€ par rapport à l'exercice 2020 avec 670 K€ de droits d'entrée par les adhérents contre 177 K€ en 2020.

Monsieur le Président indique que les comptes de l'APERP n'ont pas révélé d'anomalies et ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Les autres résolutions de l'ordre jour sont mises au vote :

✓ **4<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **5<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs du conseil d'administration, membres du comité de surveillance de Solution PERP et membres du comité de surveillance du Plan Epargne Retraite et Millevie PER pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **6<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP de Monsieur Hédi Allouche venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **7<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration, de membre du comité de surveillance de Solution PERP et de membre du comité de surveillance de Millevie PER et Plan Epargne Retraite de Monsieur Eric Collomb venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **8<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP et de membre du comité de surveillance de Millevie PER et Plan Epargne Retraite de Monsieur Gérard Cheynet venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **9<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP de Monsieur Marcel Pizzini venu à échéance,

pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **10<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP de Madame Christine Péchard-Thévenin venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **11<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil d'administration et de membre du comité de surveillance de Solution PERP de Monsieur Philippe Tessier venu à échéance, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **12<sup>ème</sup> résolution** :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 années venant à l'expiration de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, le mandat de la société MAZARS, domiciliée Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **13<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel Barbet Massin à l'issue de la présente assemblée générale, décide conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 I. alinéa 2 du Code de Commerce, de ne pas le renouveler en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**



✓ **14<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, donne au Président du conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'assemblée générale ordinaire, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales ordinaires.**

✓ **15<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

**La résolution est approuvée à la majorité des voix exprimées ou représentées requise pour les assemblées générales extraordinaires.**

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset  
Président du Conseil d'administration

Marcel Pizzini  
Secrétaire du Conseil d'administration